

# **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

## **ORLEANS METROPOLE**

Conseil Métropolitain du 23 janvier 2025

## Sommaire

<b>Sommaire</b>	<b>2</b>
<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>Partie 1 – Le contexte économique et financier</b>	<b>4</b>
1. Le contexte international et national d'élaboration du budget 2025	4
2. Le projet de loi de finances initial 2025 (PLFi 25)	6
2.1. Les concours financiers de l'Etat	6
2.2. Les autres mesures	7
<b>Partie 2 – Les orientations budgétaires et les hypothèses de construction du budget 2025</b>	<b>9</b>
1. Les orientations en matière de fonctionnement (budget principal)	9
1.1. Les recettes de fonctionnement	10
1.2. Les dépenses de fonctionnement	13
1.3. Frais financiers	15
1.4. L'autofinancement	15
2. Les orientations en matière d'investissement (budget principal)	16
2.1. Un niveau d'investissement préservant les fondamentaux	16
2.2. Les recettes d'investissement	16
3. Les orientations en matière d'endettement	17
3.1. Encours au 31/12/2023	17
3.2. Encours estimé au 31/12/2024	17
3.3. Stratégie pour 2025	17
<b>Partie 3 - Orientations budgétaires 2025 des budgets annexes</b>	<b>18</b>
1. Budget annexe transports	18
2. Budget annexe Assainissement	19
3. Budget annexe Eau potable	20
4. Budget annexe Centre de formation d'apprentis (CFA)	21
5. Budget annexe Pépinières	22
6. Budget annexe Parking de Fleury les Aubrais	23
7. Budget annexe du Parc Floral	23
8. Budget annexe Parc Technologique d'Orléans Charbonnière	23
9. Budget annexe ZAC en régie	24
10. Budget annexe Crématorium	24

## Introduction

Le débat sur les orientations budgétaires constitue une obligation réglementaire en vertu des articles L 2312-1 et L 5217-10-4 du CGCT. Il s'agit de la première étape du cycle budgétaire. Le rapport élaboré à cette occasion définit les priorités d'actions et les options de stratégie financière retenues pour la construction du budget, notamment en matière d'endettement. Conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II), Orléans Métropole a présenté au préalable un rapport sur le développement durable.

Dans un contexte où les collectivités ont subi de plein fouet la crise sanitaire, la crise économique, la forte hausse des taux d'intérêts et des coûts de l'énergie ainsi que les mesures réglementaires impactant la masse salariale, les incertitudes autour du projet de loi de finances pour 2025 impliquent une grande prudence dans l'élaboration budgétaire.

A ce stade de l'élaboration, les impacts initiaux pour la collectivité ont été détaillés et un objectif de mesures à mettre en place a été chiffré pour préserver les marges de manœuvres la Métropole.

S'il est nécessaire de décider de mesures permettant de maintenir une épargne suffisante, il est néanmoins espéré une Loi de Finances pour 2025 rectifiée par rapport à la dernière mouture soumise à débat et ayant donné lieu à censure du Gouvernement.

## Partie 1 – Le contexte économique et financier

### 1. Le contexte international et national d'élaboration du budget 2025

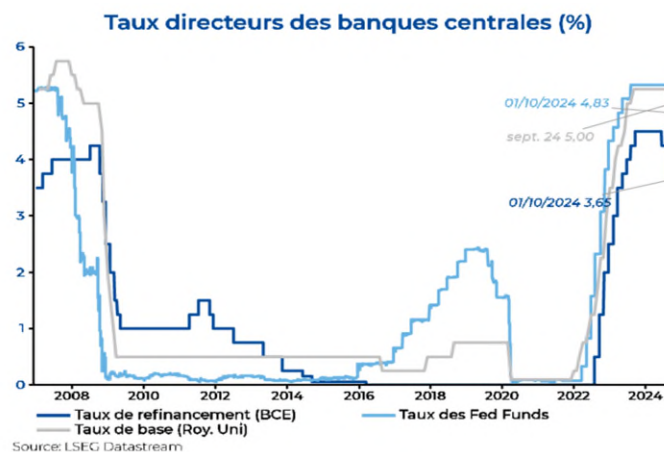
Afin d'apprécier le contexte financier dans lequel se prépare le budget primitif de la Métropole d'Orléans, il est d'usage de dresser un portrait des principaux indicateurs économiques et sociaux. Ces indicateurs permettent d'évaluer la robustesse financière et la situation des comptes publics internationaux et nationaux. Observés dans la durée et rapprochés des événements récents, ils offrent une première lecture de la conjoncture économique. Ils servent également de référence à la mesure de l'évolution des finances publiques à moyen terme.

Dans une période où l'enchaînement tragique des crises, conflits et bouleversements géopolitiques constituent autant de menaces concrètes sur l'économie mondiale, les conséquences sont multiples et impactent chacun dans sa vie quotidienne. Les collectivités locales ne sont pas épargnées avec notamment, l'envolée des coûts de l'énergie, la hausse des carburants, l'inflation globalisée, le renchérissement de l'accès au crédit, le ralentissement du marché immobilier...

**L'économie mondiale** traverse une phase de ralentissement après un rebond post-pandémie en 2021. Le taux de croissance mondiale, qui avait atteint 6,1 % en 2021, a progressivement diminué pour s'établir à environ 3 % en 2023 et devrait atteindre 3,2 % en 2024, selon les estimations du Fonds Monétaire International (FMI).

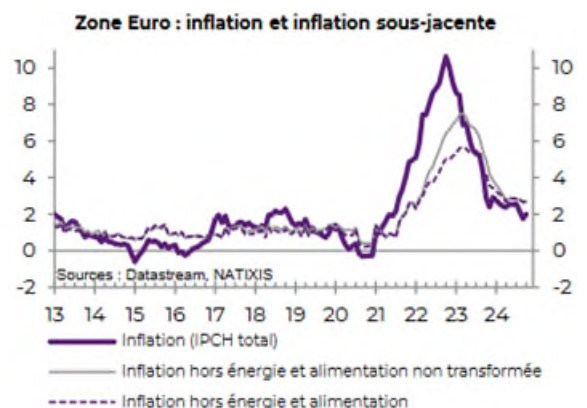
Ce ralentissement s'explique par plusieurs facteurs : la persistance des perturbations des chaînes d'approvisionnement, la guerre en Ukraine, l'incertitude géopolitique et les hausses rapides des taux d'intérêt décidées par les principales banques centrales pour lutter contre l'inflation.

L'inflation mondiale, après avoir atteint environ 8 % en 2022, est redescendue à 6 % en 2023 et devrait se stabiliser à 4 % en 2024. Cette réduction s'explique par la stabilisation progressive des prix de l'énergie et des matières premières, bien que les tensions sur ces marchés demeurent présentes.



**En Europe**, la reprise économique a été freinée par la guerre en Ukraine, et la croissance du PIB de la zone euro, qui s'élevait à 5,2 % en 2021, a fortement ralenti à environ 0,5 % en 2023. Pour 2024, la Commission européenne prévoit une légère reprise à 0,8 %, portée par une atténuation des effets de la crise énergétique.

L'inflation, qui avait atteint près de 9 % en 2022, a baissé à environ 5 % en 2023. Pour 2024 il devrait se situer autour des 2 %, atteignant plus rapidement que prévu les objectifs de la BCE.



Le marché du travail européen reste stable avec des taux de chômage faibles dans certains pays (3-4 % en Allemagne et aux Pays-Bas) et plus élevés dans d'autres comme l'Espagne ou l'Italie (au-dessus de 10 %). En 2024, la situation sur le marché du travail devrait peu évoluer, avec un chômage européen moyen autour de 6 %.

**En France**, la croissance, qui était de 1.1 % en 2023, devrait être identique en 2024, soutenue par une reprise modérée de la consommation des ménages et d'un effet jeux olympiques. Pour 2025, une croissance plus limitée est prévue compte tenu des prévisions de dépenses de la sphère publique (plan d'économie gouvernemental).

L'inflation IPCH moyenne sur l'année 2024 devrait s'établir autour de 2 %, après avoir atteint 5,7 % en 2023. Une prévision de 1,7 % est faite pour l'année 2025

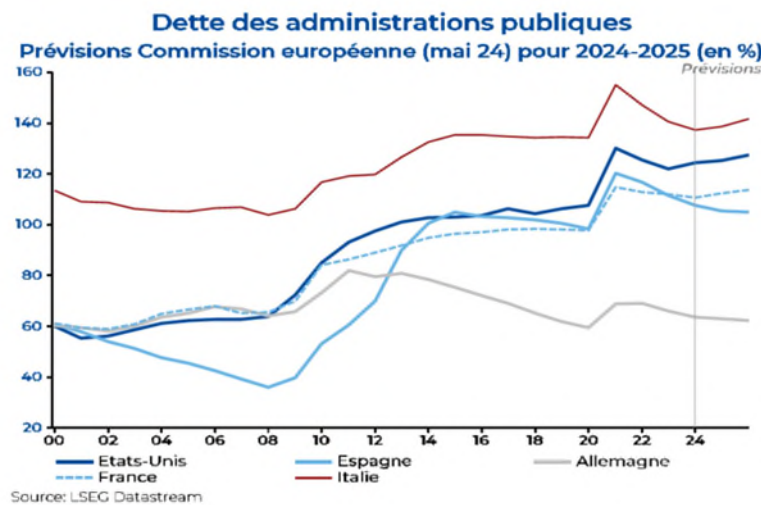
**Prévisions**

	2023	2024	2025
<b>PIB (MA, %)</b>	<b>1,1</b>	<b>1,1</b>	<b>0,9</b>
Consommation privée (MA, %)	0,9	0,8	1,1
Consommation publique (MA, %)	0,8	2,1	1,1
FBCF (MA, %)	0,7	-1,7	-0,2
Exportations (MA, %)	2,5	1,7	1,8
Importations (MA, %)	0,7	-1,3	1,9
Commerce extérieur (contrib., %)	0,5	1,0	-0,1
<b>Inflation IPCH (%)</b>	<b>5,7</b>	<b>2,3</b>	<b>1,7</b>
<i>hors énergie et alim. non-transf. (%)</i>	<i>5,5</i>	<i>2,4</i>	<i>2,0</i>

Source : Natixis CIB

Le taux de chômage, qui s'était maintenu à 7,2 % en 2023, devrait rester relativement stable en 2024.

Le déficit public est attendu à 6,1 % du PIB en 2024 (vs 4,4 % prévus initialement) en hausse par rapport à 2023 (5,5% du PIB). Le ratio de la dette publique devrait quant à lui s'élever à 113 % du PIB (vs 110 % du PIB en 2023).



La dette de la France s'élève à 3,3 Milliards d'euros, les collectivités locales en représentent une très faible part (moins de 8 %) qui a moins fortement augmentée que celle de l'Etat entre 2023 et 2024 (+ 2,7 % de dette pour les collectivités locales vs + 6,4 % pour l'Etat).

**L'environnement économique français** reste marqué par des incertitudes importantes et les perspectives de croissance sont faibles à court terme. La gestion des finances publiques devient de plus en plus cruciale, notamment dans un contexte où la charge de la dette augmente significativement avec le niveau des taux d'intérêt. Les collectivités territoriales doivent naviguer dans ce contexte pour maintenir un équilibre budgétaire tout en continuant à répondre aux besoins croissants des habitants.

## 2. Le projet de loi de finances initial 2025 (PLFi 25)

Le mercredi 4 décembre 2024, l'Assemblée Nationale a adopté une motion de censure faisant suite au déclenchement de l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le projet de loi de financement de la Sécurité sociale.

Dans ce contexte, l'ensemble des débats relatifs aux projets de lois de finances ont été stoppés et l'adoption d'une loi de finances avant la fin de l'année n'a pas été possible.

Une loi spéciale (article 45 de la LOLF) a été promulguée le 20 décembre 2024 autorisant :

- à percevoir les impôts existants ;
- l'Etat et la Sécurité sociale de recourir à l'emprunt ;
- le prélèvement sur recettes au profit des collectivités locales et de l'union européenne ;
- le Gouvernement à procéder par décret à l'ouverture des crédits applicables aux services votés (correspond au minimum de crédits que le gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente) y compris le versement de la DGF aux collectivités.

A ce stade de l'élaboration du rapport d'orientations budgétaires, le projet de loi de finances 2025 initialement présenté au parlement pourra être repris en l'état pour poursuivre les débats. Ces nombreux impacts pour les collectivités locales restent donc potentiellement applicables.

L'analyse du contexte et du projet de loi de finances initial 2025 (PLFi 25) est arrêtée au 6 janvier 2025. Des évolutions ont donc pu intervenir entre la rédaction de ce rapport et sa présentation au débat d'orientations budgétaires.

Les principaux articles du PLFi 25 impactant les collectivités sont détaillés dans les points suivants. Les impacts pour la Métropole d'Orléans sont spécifiés dans une police différenciée (*italique bleu*).

### 2.1. Les concours financiers de l'Etat

Les principales évolutions des concours financiers de l'État vers les communes seraient notamment :

- La suppression de l'enveloppe dédiée à la compensation (sous conditions) d'une part de l'évolution des coûts de l'énergie (vs 2 Md€ en 2023 et 0,4 Md€ en 2024).  
*Malgré le coût de l'énergie restant très élevé pour les collectivités locales, aucune aide ne serait perçue sur l'année 2025.*
- La modification des dotations et variables d'ajustement avec :
  - une stabilisation de la dotation forfaitaire, malgré l'inflation générale ;
  - une poursuite de la revalorisation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) de 150 M€ ;
  - une forte diminution des variables d'ajustement liées à la compensation de la réforme de la taxe professionnelle de l'ordre de 20 %.*La variable d'ajustement nationale liée à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) serait réduite de 16,8 %. A l'échelle de la Métropole cela représenterait une perte de recette de 1,2 M€.*
- Les dotations d'investissement (DSIL et DPV) seraient stabilisées, tandis que l'enveloppe dédiée au Fonds vert serait diminuée de 1,5 Md€, soit 1 Md€ au total.  
*La forte diminution du fonds vert impacterait les projets pouvant faire l'objet de financements de l'Etat, augmentant, de fait, la part restant à la charge de la Métropole.*

## 2.2. Les autres mesures

### Article 15 - Gel de la diminution de la CVAE (sans effet sur les ressources de collectivités)

La CVAE a été supprimée de moitié en loi de finances 2023 avec une prévision de suppression progressive d'ici 2027. Cette suppression progressive serait décalée de 3 ans. Le taux 2024 (0,28 %) s'appliquerait donc encore pour les entreprises jusqu'à 2027.

### Article 30 - Modification du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le fonds de compensation de la TVA a été créé en 1978 pour permettre aux collectivités locales la compensation d'une part de la TVA acquittée sur les dépenses d'investissement. Depuis 2016 son taux est de 16,404 % et permet également la compensation de quelques dépenses de fonctionnement.

Le PLFi 2025 prévoyait de supprimer le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement et d'abaisser le taux de compensation à 14,850 % pour les dépenses d'investissement.

*Pour l'année 2025, il s'agirait d'une perte de recettes de 0,6 M€ en section de fonctionnement et de 1,2 M€ en section d'investissement pour la Métropole.*

### Article 31 - Confiscation de la dynamique de TVA

Les collectivités bénéficiant d'une quote-part du produit de la TVA pour compenser la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE ne bénéficieraient pas de la dynamique de cette recette pour l'année 2025.

*Sans confiscation de la dynamique, la Métropole aurait pu obtenir une évolution similaire à celle de l'inflation cumulée à la croissance de la consommation, soit environ 4 M€ de recettes.*

### Article 62 - Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC)

Les modalités dérogatoires de répartition du FPIC au sein d'un territoire seraient abrogées. Ainsi, la répartition de droit commun tenant compte du potentiel financier par habitant et de la population des communes serait appliquée pour tous.

### Article 64 - Ponction de 2 % des recettes de fonctionnement

Un « Fonds de réserve » pour « faire participer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques » à hauteur de 3 Md€ a été présenté.

Afin d'alimenter ce fonds, les collectivités ayant des dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 40 M€ feraient l'objet d'un prélèvement de 2 % de leurs recettes de fonctionnement. Le champ d'application et le périmètre a été plusieurs fois amendé, maintenant toutefois un prélèvement important pour les plus grandes collectivités.

Les sommes constituées du fonds de réserve seraient ensuite reversées par tiers en 2026, 2027 et 2028 via le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

*En cas d'application dans sa première version, ce mécanisme impliquerait une contribution de la Métropole pour l'année 2025 à hauteur de 3,8 M€.*

### Article 11 du projet de loi de finances de la sécurité sociale (PLFSS 25) - Augmentation des cotisations employeur à la CNRACL (disposition pouvant être adoptée par décret)

Afin d'assurer le retour à l'équilibre de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) une hausse progressive de 12 points de la cotisation employeur serait mise en œuvre de 2025 à 2028. Il est à noter que le taux avait été ajusté d'un point en 2024 avec une compensation de l'Etat sur cette seule année. Au global, l'augmentation serait donc de 13 points avec une première hausse est de 4 points pour l'année 2025 puis de 3 points les années suivantes.

*La première hausse de cotisation représenterait une hausse de + 12,6 %, soit de 1,2 M€ pour la Métropole en 2025. Sur l'année 2028, la hausse représenterait 4 M€ de dépenses supplémentaires pour la Métropole.*

Rappel : Modalités de calcul des indicateurs financiers

Les lois de finances 2021 et 2022 ont apporté de profondes modifications aux indicateurs financiers utilisés en intégrant notamment les recettes de TVA, des droits de mutation et de taxe locale sur la publicité extérieure dans les bases de calcul du potentiel fiscal, du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes.

De fait, les disparités de dynamique de ces nouvelles recettes en fonction des territoires ont un impact sur la considération de leur « richesse ». Ainsi, par exemple, les collectivités ayant de fortes recettes de TVA seront plus impactées que les autres.

Les premiers effets de la réforme ont débuté avec une neutralisation progressive des impacts, tel qu'il suit :



**De manière plus générale**, le PLFi 25 prévoyait de fortes diminutions sur les budgets des ministères et des opérateurs de l'Etat. En cas d'application, cette baisse aurait des impacts, non quantifiables, sur les budgets des collectivités locales à court ou moyen terme.



## Partie 2 – Les orientations budgétaires et les hypothèses de construction du budget 2025

Au vu du contexte économique et des éléments du PLFi 25, le budget 2025 de la Métropole d'Orléans sera élaboré en intégrant les contraintes exposées dans la Partie 1 de ce rapport. Celles-ci impactent l'épargne nette de la Métropole de 12,8 M€ et la section d'investissement de 1,2 M€. Ces nouvelles contraintes financières s'ajoutent à la forte inflation subie ces derniers mois et impliquent de revoir les objectifs initiaux pour préserver les équilibres financiers de la Métropole.

Ainsi, plusieurs mesures sont envisagées, dans le cas où la loi de finances serait appliquée en l'état, notamment :

- une stabilisation de la masse salariale par rapport au niveau de réalisation 2024 ;
- une réduction des évènements ;
- une réduction des subventions versées ;
- une limitation des dépenses d'investissement.

Ces mesures fortes impacteraient de manière équilibrée l'ensemble des acteurs de la vie locale (agents, partenaires, associations, entreprises et administrés).

Le choix du levier fiscal pour compenser l'impact du PLFi impliquerait une hausse de + 37 % de la taxe foncière s'ajoutant à la hausse des bases fiscales annuelle. Cette option n'est pas retenue à ce jour et le choix des mesures d'économies est privilégié.

### 1. Les orientations en matière de fonctionnement (budget principal)

BUDGET PRINCIPAL	CFU 2023	BP 2024	BP 2025 Avant PLF	Impact PLF	Projet de BP 2025
Recettes de gestion (1)	280,1 M€	282,9 M€	291,3 M€	-11,6 M€	279,7 M€
Dépenses de gestion (2)	217,8 M€	225,0 M€	232,6 M€	1,2 M€	233,7 M€
dont subvention versée au budget Transports	9,0 M€	9,3 M€	15,6 M€		15,6 M€
<b>Epargne de gestion (3) = (1) - (2)</b>	62,2 M€	57,9 M€	58,7 M€	-12,8 M€	45,9 M€
Frais financiers / PPP (4)	10,5 M€	12,9 M€	11,2 M€		11,2 M€
Charges Exceptionnelles (5)	0,04 M€	0,1 M€	0,1 M€		0,1 M€
Produits Exceptionnels (6)	0,1 M€	0,0 M€	0,0 M€		0,0 M€
<b>Epargne brute (8) = (3) - (4) - (5) + (6)</b>	51,8 M€	44,9 M€	47,5 M€	-12,8 M€	34,7 M€
Attribution de compensation investissement (9)	10,7 M€	10,1 M€	10,1 M€		10,1 M€
<b>Epargne brute corrigée AC inv (10) = (8) - (9)</b>	62,5 M€	55,0 M€	57,5 M€	-12,8 M€	44,8 M€
Remboursement de capital (11)	31,8 M€	34,2 M€	34,4 M€		34,4 M€
<b>Epargne disponible (12) = (10) - (11)</b>	30,7 M€	20,9 M€	23,1 M€	-12,8 M€	10,4 M€
Objectif d'économie (13)					10,0 M€
<b>Objectif Epargne disponible (14) = (12) + (13)</b>					20,4 M€

Initialement, le projet de budget 2025 affichait une épargne disponible de 23,1 M€. L'impact des décisions prévues par le PLFi 2025 entraînerait une dégradation de l'épargne de 12,8 M€ soit une épargne disponible de 10,4 M€.

#### Les impacts du PLFi 25 seraient :

- une diminution des recettes de - 11,6 M€ (évoquées point 1A) ;
- une hausse de 4 points de la cotisation employeur au titre de la CNRACL, évaluée à + 1,2 M€ ;
- une perte de FCTVA d'investissement de 1,2 M€ ;

**soit, au total une perte de capacité de financement de 14 M€ pour la Métropole.**

**De ce fait, afin de préserver une épargne disponible suffisante, il est indispensable de proposer des recherches d'économies de fonctionnement de l'ordre de 10 M€. Le processus d'identification des postes d'économies nécessite un travail fin d'analyse et de concertation, actuellement en cours, et qui conduira à leur présentation détaillée dans le projet de budget.**

## 1.1. Les recettes de fonctionnement

Avant impact du projet de loi de finances initial 2025, les recettes de fonctionnement du budget principal sont présentées en évolution de + 8,4 M€.

Cette évolution s'explique par la hausse des recettes fiscales et assimilées de + 7,7 M€ (hors prélèvement Etat), des autres recettes de fonctionnement de + 1,4 M€ ainsi que la taxe de séjour pour + 0,3 M€, diminuées par une baisse des dotations de - 0,7 M€ et des remboursements des services communs pour - 0,2 M€.

Le projet de loi de finances 2025 prévoit le prélèvement de 5 milliards d'euros sur les recettes des collectivités afin de redresser les comptes publics. Cela pourrait se traduire pour la Métropole d'Orléans par une perte de recettes de fonctionnement de 11,6 M€ décomposée comme suit :

- Prélèvement de 2 % des recettes de fonctionnement : - 5,8 M€
- Diminution de la DCRTP : - 1,2 M€
- Non indexation sur la TVA : sur la base de nos prévisions initiales, l'impact du PLFi 25 était évalué à - 4 M€ (dont 1,7 M€ au titre de la fraction de TVA sur CVAE et 2,3 M€ sur la fraction compensatoire de TH). La prévision d'évolution de la TVA par l'Etat dans le PLFi 25 prévoit une hausse de + 10,5 % soit un impact lié à la non indexation de 6,9 M€.
- Suppression du FCTVA de fonctionnement : - 0,6 M€

Dans ce contexte, les recettes de fonctionnement du budget principal de la Métropole sont présentées en **diminution de - 3,2 M€** par rapport au budget primitif 2024 (soit - 1,1 %).

	Budget primitif 2024	Projet de budget primitif 2025 Initial	Evol BP25 Initial / BP24	Impact PLF 2025	Projet de budget primitif 2025	Evol BP 25/BP24
Taxe sur le foncier bâti	26,7 M€	27,2 M€	0,6 M€		27,2 M€	0,6 M€
TEOM	25,5 M€	26,1 M€	0,6 M€		26,1 M€	0,6 M€
Taxe d'habitation	1,6 M€	1,9 M€	0,3 M€		1,9 M€	0,3 M€
Fraction compensatoire de la TH	37,9 M€	38,9 M€	1,0 M€	-2,3 M€	36,6 M€	-1,3 M€
Taxe GEMAPI	1,0 M€	1,5 M€	0,5 M€		1,5 M€	0,5 M€
Taxe sur le foncier non bâti	0,4 M€	0,4 M€	0,0 M€		0,4 M€	0,0 M€
Rôles supplémentaires TH TF TFNB	0,2 M€	0,2 M€	0,0 M€		0,2 M€	0,0 M€
Impôts économiques (hors compensation)	97,9 M€	99,5 M€	1,5 M€	-2,9 M€	96,5 M€	-1,4 M€
Compensations (ménages, économiques)	9,0 M€	9,4 M€	0,4 M€		9,4 M€	0,4 M€
Reversement du FPIC		2,7 M€	2,7 M€		2,7 M€	2,7 M€
Prélèvement Etat 2% des recettes de fonctionnement			0,0 M€	-5,8 M€	-5,8 M€	-5,8 M€
<b>Sous total recettes fiscales et assimilées</b>	<b>200,2 M€</b>	<b>207,8 M€</b>	<b>7,7 M€</b>	<b>-11,0 M€</b>	<b>196,8 M€</b>	<b>-3,3 M€</b>
Attributions de compensations reçues	1,0 M€	1,0 M€	0,0 M€		1,0 M€	0,0 M€
Taxe de séjour	1,8 M€	2,1 M€	0,3 M€		2,1 M€	0,3 M€
Autres recettes	29,4 M€	30,9 M€	1,4 M€	-0,6 M€	30,3 M€	0,8 M€
Remboursement services communs	10,6 M€	10,4 M€	-0,2 M€		10,4 M€	-0,2 M€
Dotations Globales de Fonctionnement	39,9 M€	39,2 M€	-0,7 M€		39,2 M€	-0,7 M€
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>282,9 M€</b>	<b>291,3 M€</b>	<b>8,4 M€</b>	<b>-11,6 M€</b>	<b>279,7 M€</b>	<b>-3,2 M€</b>

### 1.1.1. La fiscalité

#### Les taux de fiscalité directe locale resteront inchangés en 2025

- **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**, le taux sera inchangé à 24,88 %.
- **Taxe sur le foncier bâti** : le taux sera inchangé à 5,71 %
- **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères** : le taux sera inchangé à 5,80 %
- **Taxe sur le foncier non bâti** : le taux sera inchangé à 6,12%
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants** : le taux sera inchangé à 7,52%

A taux inchangés, l'évolution du produit fiscal sera donc liée à la seule progression des bases d'imposition. Pour l'année 2025, le taux est de + 1,7 %.

Pour mémoire, et conformément à l'article 1518 bis du code général des impôts, les valeurs locatives qui servent de bases fiscales, sont indexées chaque année par rapport à l'évolution des prix à la consommation harmonisés (IPCH) observée entre novembre n-2 et novembre n-1.

Selon ces hypothèses et avant potentiel prélèvement de l'Etat, le produit de l'impôt est attendu à 199,9 M€ en évolution de - 0,1 % (- 0,2 M€) par rapport au budget primitif 2024.

Produits liés à la fiscalité en M€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024	Est 2024	BP 2025	Evol BP25/BP24	Evol% 25/24
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	37,6	37,9	39,1	33,4	34,4	36,7	38,2	38,5	39,1	0,9	
Compensations impôts économiques	0,0	0,5	0,5	6,6	7,6	8,6	8,6	9,0	9,0	0,4	
Rôles complémentaires perçus en N - CFE	2,6	2,6	0,9	1,2	1,1	0,9	0,8	0,8	0,8	0,0	
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	26,1	27,7	27,9	28,6	26,7	29,9	0,0	0,0	0,0	0,0	
Fraction compensatoire de TVA Nationale part CVAE							31,2	29,8	29,8	-1,4	
<b>Sous total CET</b>	<b>66,4</b>	<b>68,2</b>	<b>67,9</b>	<b>69,9</b>	<b>68,0</b>	<b>76,1</b>	<b>78,8</b>	<b>78,1</b>	<b>78,7</b>	<b>-0,1</b>	<b>-0,1%</b>
Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)	4,7	5,1	5,1	4,8	5,0	5,9	5,0	5,3	5,3	0,3	
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	1,0	1,0	1,0	1,1	1,2	1,3	1,3	1,3	1,3	0,1	
Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	14,2	14,2	14,2	14,2	14,2	14,2	14,2	14,2	14,2	0,0	
Dotations de comp. de la réforme de la taxe prof. (DCRTP)	7,5	7,4	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,2	6,0	-1,3	
<b>Total produit Impôt économique (1)</b>	<b>93,8</b>	<b>96,4</b>	<b>96,1</b>	<b>97,3</b>	<b>95,1</b>	<b>104,8</b>	<b>106,5</b>	<b>106,1</b>	<b>105,5</b>	<b>-1,0</b>	<b>-0,9%</b>
Taxe d'habitation (TH)	30,6	31,3	31,8	1,4	1,4	2,7	1,6	1,9	1,9	0,3	
Fraction compensatoire de la TH	0,0	0,0	0,0	32,3	35,8	36,6	37,9	36,6	36,6	-1,3	
Taxe foncière sur le foncier bâti (TFB)	5,1	5,3	5,4	23,2	24,1	25,7	26,7	26,8	27,2	0,6	
Taxe foncière sur le foncier non bâti (TFNB)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,0	
Rôles complémentaires perçus en N - TH/TFB/TFNB	0,3	0,3	0,3	0,3	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,0	
Taxe GEMAPI							1,0	1,0	1,5	0,5	
Compensations de fiscalité des ménages	1,4	1,5	1,6	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,0	
<b>Total Taxes foncières et TH (2)</b>	<b>37,8</b>	<b>38,7</b>	<b>39,4</b>	<b>57,8</b>	<b>62,2</b>	<b>65,9</b>	<b>68,1</b>	<b>67,3</b>	<b>68,3</b>	<b>0,2</b>	<b>0,3%</b>
<b>TEOM (yc Rôles) (3)</b>	<b>31,5</b>	<b>32,4</b>	<b>33,2</b>	<b>22,3</b>	<b>23,2</b>	<b>24,7</b>	<b>25,5</b>	<b>25,7</b>	<b>26,1</b>	<b>0,6</b>	<b>2,3%</b>
<b>Total des ressources fiscales Orléans Métropole (Hors prélèvement Etat et reversement FPIC) (4)=(1)+(2)+(3)</b>	<b>163,1</b>	<b>167,5</b>	<b>168,6</b>	<b>177,4</b>	<b>180,4</b>	<b>195,3</b>	<b>200,2</b>	<b>199,1</b>	<b>199,9</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,1%</b>
Reversement du FPIC								3,0	2,7	2,7	
Prélèvement Etat sur fiscalité (5)									5,8		
<b>Total des ressources fiscales Orléans Métropole (6)=(4)-(5)</b>	<b>163,1</b>	<b>167,5</b>	<b>168,6</b>	<b>177,4</b>	<b>180,4</b>	<b>195,3</b>	<b>200,2</b>	<b>202,1</b>	<b>196,8</b>	<b>-3,3</b>	<b>-1,7%</b>

Le produit de l'impôt économique est attendu en diminution de -1 M€ (- 0,9 %) par rapport au budget 2024.

#### La contribution économique territoriale (CET) 78,7 M€ :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE), dont les bases correspondent à la part « foncier » de l'ancienne taxe professionnelle, verra son taux inchangé à 24,88 %. Rappelons que ce taux est inférieur au taux moyen national qui s'établissait à 30,31 % en 2024. A taux constant, le produit prévisionnel de la CFE s'établirait à 39,1 M€, auquel s'ajoutent 0,8 M€ de rôles supplémentaires et 9 M€ de compensations soit un total de 48,9 M€ contre 47,6 M€ en 2024.
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), impôt perçu au plan national est progressivement supprimée (Cf. partie PFL 25). La collectivité perçoit, depuis 2023, une fraction compensatoire de TVA en lieu et place de la recette de CVAE. Le montant de la fraction compensatoire de TVA au titre de la part CVAE est estimée à 29,8 M€ pour 2025, en stabilité par rapport au rectifié 2024 conformément au PLFi 25 et l'inscription d'une année sans évolution sur le reversement de TVA par rapport à 2024.

#### Autres impôts économiques et compensations, évalués sur la base des produits perçus en 2024 (26,8 M€) :

- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : produit estimé à 5,3 M€ pour 2025.
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) : produit estimé à 1,3 M€ pour 2025.
- Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) : produit estimé à 14,2 M€ pour 2025.
- Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : produit estimé à 6 M€ pour 2025. La DCRTP est inscrite en forte baisse (- 1,3 M€ par rapport au notifié 2024) conformément aux annonces liées au projet de loi de finances initial 2025.

#### Taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants (THRS et THLV), fraction de TVA et taxe d'enlèvement des ordures ménagères (94,4 M€) :

- Taxe foncière sur le foncier bâti : 27,2 M€.
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 26,1 M€.
- Taxe foncière sur le foncier non bâti : 0,4 M€.
- Fraction de TVA compensatoire de la TH : avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, Orléans Métropole s'est vue attribuer une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) anticipée à 36,6 M€ pour 2025 en stabilité par rapport au notifié 2024 conformément au PLFi 25.
- Les compensations de taxes foncières et de taxe d'habitation sont attendues à 0,4 M€ et 0,2 M€ sont inscrits au titre des rôles supplémentaires.

**GEMAPI** : la recette GEMAPI est inscrite à hauteur de 1,5 M€, en progression par rapport au budget 2024 en corrélation avec la hausse des dépenses imputables.

**Reversement du FPIC** : la Métropole d'Orléans est entrée dans le système du reversement du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour la première fois en 2024 et perçoit une recette de fonctionnement. La loi de finances 2023 précise qu'en cas de sortie du dispositif de la collectivité, celle-ci percevra en N+1 une recette égale à 90% du montant perçu en N-1. Compte tenu du fait que l'éligibilité au FPIC pour l'année 2025 n'est pas garantie à l'échelle de la Métropole, une prévision budgétaire à hauteur de 90 % du FPIC 2024 a été privilégiée, soit 2,680 M€.

### 1.1.2. Les dotations de l'Etat : la dotation globale de fonctionnement

Depuis 2011, avec une accélération notable à partir de 2014 de la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics, le désengagement de l'Etat au travers de la dotation globale de fonctionnement a représenté une baisse très importante de recettes pour la Métropole. La DGF, à périmètre constant (Agglomération), a ainsi diminué globalement de 19,7 M€ par an soit une perte cumulée de 190,3 M€ depuis 2011. Le complément perçu depuis 2017 suite au passage en Métropole permet de limiter cette perte à 111,1 M€ cumulée.

En se transformant, Orléans Métropole bénéficie du régime de DGF des communautés urbaines et métropoles plus favorable que celui des communautés d'agglomération. En 2017, cela a représenté un produit supplémentaire de DGF de 8,8 M€.

A ce stade, le projet de loi de finances initial ne prévoyait pas de diminution de l'enveloppe globale de DGF reversée aux collectivités. Compte tenu des mécanismes de reversements et aussi par prudence, la DGF 2025 est inscrite en baisse de - 0,4 M€.

Pour 2025, la Dotation Globale de Fonctionnement est proposée à 39,2 M€.

En M€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017*	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	BP 2025
Dotation d'intercommunalité régime AggLO	10,1	9,1	9,0	7,5	4,0	0,3	-1,0	-0,9	-0,8	-0,8	-0,7	-0,7	-0,7	-0,6	-0,6
Dotation de compensation	40,0	39,4	38,7	38,3	37,4	36,7	35,7	34,9	34,1	33,5	32,9	32,1	32,0	31,4	31,0
<b>Total DGF (périmètre AggLO)</b>	<b>50,1 M€</b>	<b>48,5 M€</b>	<b>47,7 M€</b>	<b>45,8 M€</b>	<b>41,5 M€</b>	<b>37,1 M€</b>	<b>34,7 M€</b>	<b>34,1 M€</b>	<b>33,3 M€</b>	<b>32,7 M€</b>	<b>32,1 M€</b>	<b>31,4 M€</b>	<b>31,3 M€</b>	<b>30,8 M€</b>	<b>30,4 M€</b>
Evolution en M€ /N-1		-1,6	-0,8	-1,9	-4,3	-4,4	-2,4	-0,6	-0,8	-0,6	-0,6	-0,7	-0,1	-0,5	-0,4
<b>Perte de recette cumulée (périmètre AggLO)</b>		<b>-1,6 M€</b>	<b>-4,0 M€</b>	<b>-8,4 M€</b>	<b>-17,0 M€</b>	<b>-30,1 M€</b>	<b>-45,5 M€</b>	<b>-61,5 M€</b>	<b>-78,3 M€</b>	<b>-95,7 M€</b>	<b>-113,7 M€</b>	<b>-132,4 M€</b>	<b>-151,2 M€</b>	<b>-170,5 M€</b>	<b>-190,3 M€</b>
Dotation d'intercommunalité (Complément Métropole)							8,8	8,8	8,8	8,8	8,8	8,8	8,8	8,8	8,8
<b>Total DGF (périmètre Métropole)</b>	<b>50,1 M€</b>	<b>48,5 M€</b>	<b>47,7 M€</b>	<b>45,8 M€</b>	<b>41,5 M€</b>	<b>37,1 M€</b>	<b>43,5 M€</b>	<b>42,9 M€</b>	<b>42,1 M€</b>	<b>41,5 M€</b>	<b>40,9 M€</b>	<b>40,2 M€</b>	<b>40,1 M€</b>	<b>39,6 M€</b>	<b>39,2 M€</b>
<b>Perte de recette cumulée</b>		<b>-1,6 M€</b>	<b>-4,0 M€</b>	<b>-8,4 M€</b>	<b>-17,0 M€</b>	<b>-30,1 M€</b>	<b>-36,7 M€</b>	<b>-43,9 M€</b>	<b>-51,9 M€</b>	<b>-60,5 M€</b>	<b>-69,7 M€</b>	<b>-79,6 M€</b>	<b>-89,6 M€</b>	<b>-100,1 M€</b>	<b>-111,1 M€</b>

### 1.1.3. Les autres recettes

#### 1.1.3.1. La taxe de séjour

Dans le cadre du financement de la politique de promotion du territoire et du tourisme, le produit de taxe de séjour perçu, est attendu à hauteur de 2,050 M€ en progression par rapport au budget précédent grâce au développement de l'activité touristique et des versements par les plateformes type Airbnb.

#### 1.1.3.2. Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement sont attendues en évolution de + 0,8 M€ avec essentiellement :

- les recettes supplémentaires relatives à la gestion des déchets : + 1,1 M€ avec principalement un nouveau conventionnement sur les dépôts abandonnés et des recettes d'intéressement de la DSP de l'UTOM ;
- les redevances des fermiers dans le cadre des DSP : + 1,0 M€ dont principalement une recette au titre de la redevance pour le réseau de chaleur ;
- les recettes de remboursement des assurances à la suite d'accidents qui engendrent des dégradations sur des biens de la voie publique : + 0,5 M€ ;
- les recettes d'atténuations de charges (avoirs, indemnités journalières...) : + 0,3 M€ ;
- les recettes de subventions liées au pacte des solidarités : + 0,3 M€ ;
- le remboursement pour la mutualisation des biens partagés : + 0,3 M€.

Atténuées par :

- la prise en compte d'une baisse de recettes de l'Etat au titre de la compensation CNRACL : - 0,2 M€ ;
- la prise en compte d'une baisse des recettes de revenus des immeubles : - 0,3 M€ ;
- la suppression prévue dans le PLFi 2025 du FCTVA de fonctionnement : - 0,6 M€ ;
- le remboursement de mise à disposition de personnel : - 0,7 M€ ;
- les recettes de règlement de voiries : - 0,8 M€.

## 1.2. Les dépenses de fonctionnement

Le budget 2025 se prépare dans un contexte de tensions économiques et d'incertitudes sur l'avenir des finances publiques avec des contraintes fortes telles que :

- l'impact des décisions prévues dans le projet de loi de finances initial tant en recettes qu'en dépenses ;
- des taux d'intérêt toujours élevés ;
- un coût de l'énergie qui reste important.

Pour 2025, les dépenses de fonctionnement du budget principal sont présentées à 243,8 M€, en évolution de + 5,5 M€ par rapport au budget 2024, **hors impacts du PLFi 25 et du Festival de Loire**.

Dans le détail, on observe :

- une augmentation des subventions aux budgets annexes de + 5,8 M€ dont 6,3 M€ qui concernent le budget transports et qui s'explique par la perception en 2024 d'une recette exceptionnelle de 9 M€ au titre du fonds de réserve dans le cadre de la DSP transport. A périmètre constant (hors fonds de réserve), la subvention d'équilibre est en diminution de 2,7 M€ ;
- une augmentation des charges à caractère général de + 0,8 M€ et des charges de personnel de + 1,2 M€ ;
- une diminution des frais financiers de - 1,7 M€, du FPIC de - 0,4 M€ et des autres charges de gestion courantes de - 1,1 M€.

Compte tenu de l'impact du PLFi 25 sur l'épargne, **il est nécessaire de proposer des recherches d'économies de fonctionnement de l'ordre de 10 M€** et de réduire les dépenses d'investissement prévues initialement. Le processus d'identification des postes d'économies nécessite un travail fin d'analyse et de concertation, actuellement en cours, et qui conduira à leur présentation détaillée dans le projet de budget.

Les économies porteront essentiellement sur :

- une maîtrise des dépenses de personnel ;
- le niveau de subventions versées ;
- une analyse de la programmation de l'évènementiel ;
- un effort supplémentaire sur les charges courantes de la collectivité.

Après impact du PLFi 2025 (1,2 M€) et en tenant compte des recherches d'économies souhaitées, les dépenses de fonctionnement seraient de 235 M€, en diminution de - 3 M€ par rapport au budget 2024.

A périmètre constant (hors Festival de Loire et PLFi 25), les dépenses de fonctionnement s'élèveraient à 233,4 M€, soit une diminution de - 4,6 M€.

**Le détail des évolutions est présenté dans la suite du rapport.**

	Budget primitif 2024	Projet de budget primitif 2025 Initial	Evol BP25 Initial / BP24	Impact PLF 2025	Projet de budget primitif 2025	Evol BP 25/BP24
Charges à caractère général	56,3 M€	57,0 M€	0,8 M€		57,0 M€	0,8 M€
Autres charges de gestion courante	33,0 M€	31,9 M€	-1,1 M€		31,9 M€	-1,1 M€
Charge de personnel	63,1 M€	64,3 M€	1,2 M€	1,2 M€	65,4 M€	2,3 M€
Frais financiers	12,9 M€	11,2 M€	-1,7 M€		11,2 M€	-1,7 M€
Subvention aux budgets annexes	12,7 M€	18,5 M€	5,8 M€		18,5 M€	5,8 M€
Dt subvention budget annexe transport	9,3 M€	15,6 M€	6,3 M€		15,6 M€	6,3 M€
FPIC	1,7 M€	1,3 M€	-0,4 M€		1,3 M€	-0,4 M€
Attributions de compensations versées / DSC	58,1 M€	58,3 M€	0,2 M€		58,3 M€	0,2 M€
Reversement de fiscalité	0,2 M€	0,9 M€	0,7 M€		0,9 M€	0,7 M€
Autres charges	0,08 M€	0,08 M€	0,01 M€		0,08 M€	0,00 M€
<b>Dépenses réelles de fonctionnement à périmètre constant</b>	<b>238,0 M€</b>	<b>243,4 M€</b>	<b>5,5 M€</b>	<b>1,2 M€</b>	<b>244,6 M€</b>	<b>6,6 M€</b>
Festival de Loire	0,0 M€	0,4 M€	0,4 M€		0,4 M€	0,4 M€
<b>Dépenses Réelles de fonctionnement</b>	<b>238,0 M€</b>	<b>243,8 M€</b>	<b>5,9 M€</b>	<b>1,2 M€</b>	<b>245,0 M€</b>	<b>7,0 M€</b>
<b>Objectif économies de fonctionnement</b>					<b>-10,0 M€</b>	
<b>Objectif Dépenses Réelles de fonctionnement</b>	<b>238,0 M€</b>	<b>243,8 M€</b>	<b>5,9 M€</b>	<b>1,2 M€</b>	<b>235,0 M€</b>	<b>-3,0 M€</b>

### 1.2.1. Les charges de personnel

Les charges de personnel sont en progression (+ 1,2 M€ soit + 1,9 %) par rapport au budget 2024. Le nombre significatif de postes vacants pourvus au cours de l'année 2024 impacte l'année 2025 en année pleine. A cela s'ajoute les contraintes règlementaires sur la masse salariale (augmentation du SMIC par exemple).

A ces hausses s'ajoutent la prévision d'augmentation des cotisations CNRACL qui devrait être appliquée par décret avec un effet de 4 points supplémentaires en 2025 puis 3 points supplémentaires en 2026, 2027 et 2028. L'impact pour l'année 2025 s'élève à 1,2 M€, portant le total de masse salariale à 65,5 M€.

L'objectif fixé dans le cadre de la préparation budgétaire est de 63,5 M€ (iso atterrissage 2024) impliquant des arbitrages et un pilotage accru notamment en matière d'heures supplémentaires.

**Ainsi, pour 2025, les charges de personnel (chapitre 012) sont proposées comme suit :**

Budget principal	BP 2024	Atterrissage 2024	Projet de BP 2025 initial	Impact PLFi 25	Objectif de BP 2025	Evolution BP25/BP24
Chapitre 012 Charges de personnel et assimilées	63,1 M€	63,5 M€	64,3 M€	1,2 M€	63,5 M€	0,4 M€

Au 30 juin 2024, les effectifs de la collectivité se répartissaient de la façon suivante :

	Agents permanents		Agents non permanents		Autres		Total agents payés	
	Nombre	ETC*	Nombre	ETC	Nombre	ETC	Nombre	ETC
TOTAL au 30/06/24	1 354	1334,85	32	31,2	4	3,06	1 390	1 369,11

\*ETC : Emploi temps complet

Conformément au décret 2016-841 du 24 juin 2016 et s'agissant plus précisément des informations relatives à la rémunération brute (hors charges patronales), les principaux éléments de rémunérations s'élèvent aux montants suivants (données 2023) :

- Traitement de base :	35 431 711 €
- NBI :	243 692 €
- RI :	7 108 934 €
- Avantages en nature :	3 332 €
- HS :	1 213 817 €
- Vacances :	313 020 €
- Prime de fin d'année :	1 345 800 €

L'annualité du temps de travail par agent respecte les 1 607 heures minimales.

### 1.2.2. Les charges de gestion et subventions aux budgets annexes

A ce stade, les charges de gestion (charges à caractère général et autres charges de gestion courantes hors subventions aux budgets annexes) sont présentées en diminution de - 0,3 M€ par rapport au budget primitif 2024 en raison notamment :

- D'une diminution de plusieurs postes de dépenses :
  - les subventions versées dans le cadre de l'aide à l'installation des grandes écoles (- 1,6 M€) ;
  - les dépenses de règlement de voirie et d'accès charretiers (- 0,6 M€) ;
  - la fin du marché global de performance de COM'eT (- 0,3 M€) ;
  - la diminution du coût de l'éclairage public du fait notamment de l'extension du parc LED (- 0,5 M€) ;
  - les reversements des frais post-stationnement à la Ville (- 0,3 M€) ;
  - de la baisse de la subvention versée à Orléans Val de Loire Technopole (- 0,2 M€).
- Limitée par plusieurs progressions :
  - les charges pour la gestion des déchets (+ 1,1 M€) ;
  - les dépenses dans le cadre du pacte des solidarités (+ 0,3 M€) ;

- les dépenses pour le guichet unique (+ 0,3 M€) ;
- les dépenses de maintenance et d'entretien de l'espace Saint-Marc (+ 0,3 M€) ;
- les dépenses de gestion de l'espace public (+ 0,3 M€ dont 0,2 M€ d'entretien des espaces verts) ;
- les dépenses dans le cadre de la mutualisation des services (+ 0,2 M€) ;
- la compensation versée au titre de la DSP Tourisme à Orléans Val de Loire Tourisme (+ 0,1 M€) ;
- les dépenses pour la politique des gens du voyage (+ 0,1 M€) ;
- les diverses dépenses sur l'ensemble des politiques publiques (+ 0,5 M€).

Les subventions d'équilibre aux budgets annexes sont globalement attendues en hausse (+ 5,8 M€) par rapport à 2024 en raison principalement :

- de l'évolution de la subvention au budget transports (+ 6,3 M€), hors fonds de réserve (9 M€ perçu en 2024), la subvention est en diminution de - 2,7 M€ ;
- du transfert en année pleine du budget Parc Floral à la Ville d'Orléans (- 0,5 M€).

	BP 2024	BP 2025	Evol°
Budget annexe CFA	0,61 M€	0,56 M€	-0,05 M€
Budget annexe Transport	9,30 M€	15,61 M€	6,31 M€
Budget annexe Pépinières	2,22 M€	2,30 M€	0,09 M€
Budget annexe Parc Floral	0,53 M€	0,00 M€	-0,53 M€
<b>Total</b>	<b>12,65 M€</b>	<b>18,47 M€</b>	<b>5,82 M€</b>

### 1.2.3. Les dotations communautaires

Le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement s'établit à 54,535 M€ en dépenses et 0,978 M€ en recettes.

L'augmentation de l'attribution de compensation de fonctionnement (+ 0,231 M€) est due à l'ajustement réalisé suite au transfert de compétences vers la Ville d'Orléans de la gestion du Parc Floral, conformément à la CLECT de 2024.

La dotation de solidarité communautaire est inscrite pour 3,8 M€ (montant identique à 2024).

### 1.2.4. La contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le montant global du fonds de péréquation, instauré en 2012, est estimé à 1,3 M€ (- 0,4 M€) en lien avec le montant notifié en 2024.

## 1.3. Frais financiers

La maîtrise de l'endettement et l'attention portée à la gestion de la dette depuis plusieurs années ont permis à Orléans Métropole de conserver un poste de frais financiers de l'ordre de 5 % des dépenses de fonctionnement.

Pour le budget 2025, les frais financiers sont anticipés en diminution à 11,2 M€ (- 1,7 M€) du fait de la prévision de réduction des taux d'intérêts.

## 1.4. L'autofinancement

Dans les conditions exposées supra, l'épargne disponible du budget principal serait présentée à 20,4 M€, sous réserve de la réalisation des économies souhaitées. A noter que l'épargne 2024 intègre la recette exceptionnelle de 9 M€ au titre du fonds de réserve versée par le délégataire sur le budget annexe transport.

Budget principal	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023	BP 2024	Projet de budget 2025*
Epargne brute (y/c AC invt)	52,5 M€	55,9 M€	43,0 M€	61,3 M€	60,0 M€	62,5 M€	55,0 M€	54,8 M€
Epargne Disponible	27,3 M€	29,2 M€	18,5 M€	32,3 M€	30,1 M€	30,7 M€	20,9 M€	20,4 M€

\* sous réserve de réalisation des économies souhaitées (10 M€)

## 2. Les orientations en matière d'investissement (budget principal)

### 2.1. Un niveau d'investissement préservant les fondamentaux

A ce stade, les crédits de paiement 2025 sont inscrits à hauteur de 123,8 M€. Compte tenu du projet de loi de finances 2025 et des hypothèses présentées, Orléans Métropole prévoit des recherches d'économies pour un objectif de crédits de paiement 2025 liés aux AP-CP autour de 100 M€.

A ces crédits de paiement s'ajoutent les dépenses d'investissement gérées hors AP relatives aux subventions d'investissement versées aux budgets annexes ainsi que les autres immobilisations financières pour un montant total de 1,9 M€.

Les dépenses d'investissement des budgets annexes seront quant à elles proposées autour de 40 M€.

Au global, les dépenses d'investissement d'Orléans Métropole sont proposées pour 2024 autour de 140 M€ sous réserve de la réalisation des économies souhaitées.

### 2.2. Les recettes d'investissement

La stratégie de financement des investissements intègre la recherche permanente de cofinancements permettant de dégager un effet de levier optimal.

#### 2.2.1. Le Fonds de Compensation de la TVA

Pour 2025, la recette attendue au titre du F.C.T.V.A, évaluée sur la base des prévisions de décaissements de dépenses d'équipement éligibles, est inscrite pour 11,5 M€.

Le projet de loi de finances initial 2025 prévoyait une diminution du taux de FCTVA passant de **16,404 % à 14,850 %** soit une **perte de recette estimée à 1,2 M€**.

#### 2.2.2. Les subventions d'équipement attendues

Les subventions d'équipement obtenues sont le résultat de partenariats renforcés et de la recherche assidue de sources pérennes de financement. Elles seront inscrites en conformité avec les prévisions de recettes figurant dans les conventions de partenariat en vigueur (16,5 M€).

#### 2.2.3. Les amendes de police

Le produit des amendes de police est attendu à hauteur de 2,3 M€. Il s'agit là d'une quote-part des amendes nationales reversée par l'Etat.

#### 2.2.4. Attribution de compensation d'investissement

Depuis 2018, les communes versent à Orléans Métropole une attribution de compensation d'investissement au titre des dépenses d'investissement transférées dans le cadre des compétences désormais exercées par Orléans Métropole, conformément aux montants évalués dans le cadre des travaux de la CLECT.

Le montant de l'attribution de compensation s'élève à 10,071 M€ en diminution de 0,052 M€ suite au calcul de l'attribution de compensation définitive lors de la CLECT de 2024 liée au transfert du Parc Floral.



### 3. Les orientations en matière d'endettement

#### 3.1. Encours au 31/12/2023

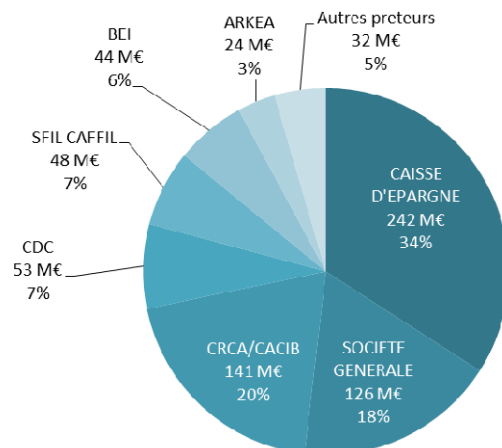
La dette globale est constituée des emprunts souscrits pour financer les investissements du budget principal et des budgets annexes. Au 31 décembre 2023, elle s'est établie à 710 M€ contre 684 M€ au 31 décembre 2022.

La dette du budget principal (y/c dette de la compétence espace public) représente 60 % de l'encours global, celle du budget transports 33 % et celle du budget assainissement 2 %.

En 2023, le taux d'intérêt moyen de la dette s'établit à 3,30 %, pour un encours réparti entre taux fixe (52%) et taux variable (48%).

Selon la charte GISSLER, qui classe les prêts des collectivités selon leur niveau de risque, 89,88 % de l'encours de dette d'Orléans Métropole est classé en 1A, catégorie présentant le niveau de risque le plus faible, au 31/12/2023.

Au 31/12/2023, la capacité de désendettement d'Orléans Métropole, tous budgets confondus, s'établit à 8,7 ans (encours de dette / épargne brute) et 7,7 ans en prenant en compte l'attribution de compensation perçue.



#### 3.2. Encours estimé au 31/12/2024

Tous budgets confondus, le montant de dette globale fin 2024 sera stabilisé à 710 M€ et une capacité de désendettement du budget principal après AC de l'ordre de 8 ans.

#### 3.3. Stratégie pour 2025

Chaque année, les emprunts nécessaires au financement des investissements sont souscrits après mise en concurrence des différents établissements financiers. Orléans Métropole veille à diversifier autant que possible ses sources de financement et sollicite systématiquement l'avis de la société Finance Active, conseil spécialisé, avant la réalisation de toute opération de dette.

Les emprunts seront souscrits avec des modalités de remboursement (amortissement constant ou progressif) et une durée de remboursement (entre 15 et 30 ans pour tenir compte de la durée d'amortissement de certains investissements), en cohérence avec les investissements financés ; la stratégie de la Métropole étant de conserver une dette répartie, de façon équilibrée, entre taux fixe et taux révisable.

La stratégie d'endettement proposée pour 2025 est semblable à celle mise en œuvre ces dernières années : elle consiste à privilégier les emprunts classiques à risque faible ou moyen, à diversifier les sources de financement et les catégories d'emprunts et à optimiser les frais financiers en continu.

Compte tenu des incertitudes autour de la loi de finances 2025 et des objectifs d'économies à réaliser, l'encours de dette sera adapté au fur et à mesure des arbitrages budgétaires. L'objectif reste de contenir celle-ci avec un montant maximal de 720 M€ au 31/12/2025.

## Partie 3 - Orientations budgétaires 2025 des budgets annexes

### 1. Budget annexe transports

Ce budget annexe regroupe les services de transport en commun (bus et tramway) ainsi que des services de mobilité douce telle que véloplus. L'exploitation est assurée au travers une délégation de service public (DSP).

Les services de mobilité couvrent les 22 communes de la métropole avec 13 millions de kms parcourus et 35 millions d'usagers en 2023.

En 2025, un nouveau contrat de DSP débute. Celui-ci permettra de développer de nouveaux services et une offre mieux adaptée aux besoins :

- desserte de 100% du territoire,
- 24 heures sur 24 grâce à l'extension de RésaTAO,
- tarification sociale,
- déploiement d'une offre massive de vélos et trottinettes dans les 9 communes urbaines de la métropole,
- maison de la mobilité...

Orléans Métropole assure le renouvellement des ouvrages et équipements mis à disposition du délégataire. Il est financé par le versement mobilité à la charge des entreprises d'Orléans Métropole, les recettes dégagées par l'activité du service et la contribution de la Métropole.

BUDGET ANNEXE TRANSPORT	BP 2024	BP 2025
Recettes de gestion	113,0 M€	121,5 M€
- Dépenses de gestion	91,9 M€	92,7 M€
<b>Epargne de gestion</b>	<b>21,1 M€</b>	<b>28,8 M€</b>
- Intérêts de la dette dont ICNE	9,0 M€	7,6 M€
- Dépenses exceptionnelles	0,3 M€	0,1 M€
+ Produits exceptionnels (hors cessions)	9,0 M€	0,0 M€
<b>Epargne brute</b>	<b>20,8 M€</b>	<b>21,1 M€</b>
- Remboursement de capital	20,7 M€	21,1 M€
<b>Epargne disponible</b>	<b>0,1 M€</b>	<b>0,0 M€</b>

Le niveau de contribution de la collectivité à la DSP transport devrait s'établir à 86,9 M€, en progression de + 0,2 % par rapport à 2024. Cette hausse est entièrement compensée par l'engagement de recettes du nouveau délégataire du réseau TAO en hausse de + 5,4 %, soit 23,5 M€ en 2025.

#### Dépenses d'exploitation (92,8 M€ hors dette) se composent :

- o des charges à caractère général (89,8 M€) dont la principale dépense correspond aux charges de la DSP transport,
- o des charges de personnel (1,9 M€),
- o des autres charges de gestion (0,9 M€) qui correspondent essentiellement au reversement de charges indirectes du budget annexe au budget principal ;
- o des charges exceptionnelles et atténuations de produits (0,1 M€).

#### Recettes d'exploitation (121,5 M€)

Le versement mobilité est attendu à hauteur de 79,7 M€, en progression de + 0,9 M€ par rapport à 2024.

Les autres recettes du budget annexe sont composées essentiellement des recettes voyageurs (23,5 M€), de la dotation globale de décentralisation (1,8 M€), de la dotation transports scolaires reversée par la Région Centre Val de Loire (0,1 M€) et de la redevance versée par le titulaire du marché des abris-voyageurs (0,3 M€).

Dans ces conditions, la subvention d'équilibre versée par le budget principal s'établit à 15,6 M€.

**Dépenses d'investissement (20,6 M€ hors dette) :**

Les propositions d'investissement pour l'année 2025 représentent un montant total de 20,6 M€, soit -2,3 M€ par rapport au BP 2024. Elles comportent principalement :

- Les investissements courants (8,5 M€) : visent à assurer la pérennité du patrimoine actuel. Ils correspondent aux travaux nécessaires à la continuité de fonctionnement des services urbains de mobilité.
- La conversion énergétique de la flotte de bus (6,6 M€) : la collectivité poursuit sa stratégie de modernisation et de verdissement.
- Les autres projets (nouveaux) d'investissement (5,5 M€) : s'inscrivent dans la stratégie de reconquête des usagers TAO perdus pendant la crise sanitaire. Il s'agit, par exemple de :
  - la rénovation des stations Tram de la ligne A : 2,7 M€
  - la modernisation billettique : 1,7 M€
  - les travaux de renouvellement des rames 301 de la ligne A : 0,6 M€

**Dette**

Les frais financiers sont inscrits pour 7,6 M€ et le remboursement en capital s'établit en 21,1 M€. Dans ce contexte, l'emprunt d'équilibre du budget Transports s'établit à 28,7 M€.

**2. Budget annexe Assainissement**

Ce budget annexe concerne l'activité de collecte, de traitement et de rejet des eaux usées et pluviales sur les 22 communes d'Orléans Métropole.

L'exploitation est gérée en délégation de service public (9 communes) et en régie (13 communes). Il permet d'assurer l'entretien et le renouvellement des réseaux d'assainissement des ouvrages et des 6 stations d'épurations. Il est financé principalement par la redevance assainissement.

En 2020, la collectivité a achevé un cycle de 10 ans de lourds investissements (création de 3 bassins de stockage pour lutter contre les inondations ou la pollution en Loire, reconstruction des stations de l'île Arrault et d'Orléans La Source/Saint-Cyr-en-Val). Afin de le financer, le niveau de redevance était adapté.

Par la suite, afin d'éviter un surfinancement de l'activité, la Métropole a fait le choix de réduire la redevance perçue auprès des usagers (baisse de 25% de la part proportionnelle, soit environ 6 M€/an).

Depuis, l'augmentation des charges de fonctionnement de la régie (3 M€ principalement liés à la forte augmentation des prix de l'électricité et des charges de réactifs) et l'augmentation des charges du délégataire, ont dégradé fortement l'épargne nette.

Compte tenu du besoin en travaux courants alors même que de nouveaux investissements structurants sont parallèlement nécessaires et sans attendre un travail de plus grande ampleur sur les projets à conduire dans la prochaine programmation pluriannuelle et une refonte tarifaire globale permettant de financer ces projets, une augmentation de la part proportionnelle de la redevance assainissement est nécessaire. Une augmentation des tarifs de 0,25 cts HT/ m3 a été adoptée en conseil métropolitain du 19 décembre 2024. Cette évolution ramène le tarif de l'assainissement (2,32€ TTC / m3) au tarif moyen des EPCI de plus de 100 000 habitants tout en étant en deçà du tarif métropolitain de 2020 malgré une inflation de 13 % sur la période 2021-2024.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	BP 2024	BP 2025
Recettes de gestion	22,6 M€	26,9 M€
- Dépenses de gestion	17,6 M€	17,3 M€
<b>Epargne de gestion</b>	<b>5,0 M€</b>	<b>9,5 M€</b>
- Intérêts de la dette dont ICNE	0,5 M€	0,9 M€
- Dépenses exceptionnelles	0,3 M€	0,3 M€
+ Produits exceptionnels (hors cessions)	0,0 M€	0,0 M€
<b>Epargne brute</b>	<b>4,2 M€</b>	<b>8,4 M€</b>
- Remboursement de capital	2,1 M€	2,6 M€
<b>Epargne disponible</b>	<b>2,1 M€</b>	<b>5,8 M€</b>

Les recettes de fonctionnement (26,9 M€) se composent de :

- La redevance d'assainissement, principale recette du budget annexe dont le produit est calculé (24,4 M€) en prenant en compte une augmentation des tarifs ;
- La redevance de modernisation des réseaux (0,9 M€ équilibrés en recettes et dépenses), collectée auprès des usagers pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui en fixe le taux ;
- La participation pour le financement de l'assainissement collectif (0,3 M€) et la recette de dépotage dans les stations d'épuration de La Source et de La Chapelle-Saint-Mesmin (0,6 M€) ;
- La recette de participation du budget principal au budget annexe, au titre des eaux pluviales (0,2 M€).

Les dépenses de fonctionnement (17,6 M€ hors intérêt de la dette) se composent :

- Des charges à caractère général (11,1 M€) dont la principale dépense correspond aux charges d'exploitation des stations d'épuration externalisées (7,6 M€). Les dépenses liées aux fluides et en particulier à l'électricité pèsent pour 1,7 M€. Les charges courantes sont proposées en augmentation maîtrisée de 0,1 M€ et principalement constituées des dépenses liées à l'application du règlement métropolitain de voirie (pour 0,2 M€) ;
- Des charges de personnel (4,5 M€) ;
- Des charges exceptionnelles et atténuations de produits (1,2 M€).
- Des autres charges de gestion (0,9 M€) qui correspondent essentiellement au reversement de charges indirectes du budget annexe au budget principal.

En investissement, le budget 2025 (9,5 M€ hors capital de la dette) prévoit notamment :

- Le programme de travaux structurants (4 M€), incluant le démarrage des études de maîtrise d'œuvre d'un bassin de stockage sur le système de collecte principale ;
- Les travaux de réhabilitation (réseaux, postes) et de raccordement (2,9 M€) ;
- Les dépenses en matière de renouvellement des équipements des stations d'épuration (1,8 M€) ;
- Les dépenses en matière d'acquisition d'équipements pour les réseaux ou autres ouvrages d'assainissement (0,5 M€).

### 3. Budget annexe Eau potable

Ce budget annexe concerne l'activité de production et de distribution de l'eau potable sur les 22 communes d'Orléans Métropole.

L'exploitation est gérée en délégation de service public (13 communes) et en régie (9 communes). Il permet d'assurer l'entretien et le renouvellement des réseaux de distribution et des installations de production d'eau potable. Il est financé principalement par la redevance payée par les usagers.

En 2024, 3,4 M€ de subvention ont été notifiés par l'agence de l'eau Loire Bretagne à la métropole, pour mettre en œuvre la télérelève et la sectorisation du réseau, ces 2 mesures étant de nature à réduire les prélèvements d'eau en luttant plus efficacement contre les fuites sur les réseaux publics et privés.

Grâce à ces aides, dont 50% ont été versées dès 2024, aucun emprunt ne sera nécessaire en 2024 et en 2025 pour réaliser le PPI s'établissant à 6,8 M€ en 2025. La collectivité se désendette donc significativement, ce qui contribuera, dans les prochaines années, à permettre d'accroître l'effort d'investissement nécessaire pour maintenir le patrimoine à niveau, délivrer une eau de qualité, préserver la ressource et répondre aux enjeux du changement climatique.

BUDGET ANNEXE EAU	BP 2024	BP 2025
Recettes de gestion	13,4 M€	15,3 M€
- Dépenses de gestion	7,7 M€	7,8 M€
<b>Epargne de gestion</b>	<b>5,7 M€</b>	<b>7,5 M€</b>
- Intérêts de la dette dont ICNE	0,9 M€	0,7 M€
- Dépenses exceptionnelles	0,2 M€	0,2 M€
+ Produits exceptionnels (hors cessions)	0,0 M€	0,0 M€
<b>Epargne brute</b>	<b>4,7 M€</b>	<b>6,6 M€</b>
- Remboursement de capital	1,1 M€	1,0 M€
<b>Epargne disponible</b>	<b>3,6 M€</b>	<b>5,7 M€</b>

Les recettes de fonctionnement (15,3 M€) sont essentiellement constituées :

- Des recettes liées à la vente d'eau (part variable) et à l'abonnement (part fixe) pour 11,9 M€ ; dans le cadre de la DSP démarrée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la part abonnement (fixe) est reversée en totalité à Orléans Métropole pour un montant évalué de 1,6 M€, ainsi qu'une partie des recettes liées à la vente d'eau. Ces recettes doivent permettre à la régie de l'eau de porter les investissements structurants ainsi que des réhabilitations ;
- Des recettes perçues par la Métropole et reversées aux Agences de l'eau (préservation de la ressource et pollution d'origine domestique) pour 1,7 M€ ;
- Des recettes liées à la refacturation des branchements neufs aux abonnés pour 0,3 M€.

Les dépenses réelles de fonctionnement (8 M€ hors intérêt de la dette) sont proposées comme suit :

- Des charges à caractère général d'un montant de 4 M€ sont proposées en diminution de - 0,3 M€ par rapport au BP 2024. Les dépenses d'exploitation proposées au BP 2025 intègrent notamment les postes suivants :
  - Le marché intercommunal de production d'eau potable : 1,2 M€ en légère augmentation de par rapport au BP 2024. Ce contrat a été renégocié en 2023 ;
  - L'achat d'eau à Aqualige : 1,1 M€ en augmentation de + 0,1 M€ par rapport au BP 2024 en raison de l'achat d'eau pour la commune de Semoy ;
  - Le montant lié à la DSP d'Ingré s'élève à 0,4 M€, en légère augmentation par rapport au BP 2024 du fait des révisions de prix ;
  - Les réparations courantes et l'entretien du réseau, pour 0,3 M€ ;
- Des charges exceptionnelles et atténuations de produits (1,9 M€) en augmentation de 0,4 M€ suite au changement de la nature comptable de la redevance prélèvement ressource en eau ;
- Des charges de personnel (1,7 M€) ;
- Des autres dépenses courantes d'exploitation (1 M€) ;
- Des autres charges de gestion courante (0,4 M€) correspondant principalement aux charges indirectes refacturées par le budget principal.

En investissement, le budget 2025 (7,2 M€ hors capital de la dette) comprend notamment :

- Les réhabilitations courantes de canalisations : 1,8 M€ ;
- Le déploiement de la télérelève : 1,4 M€ ;
- La sectorisation des réseaux : 1,1 M€ ;
- La sécurisation de la ressource en eau : 0,6 M€ ;
- L'entretien et le renouvellement des équipements de production : 0,4 M€ ;
- L'accompagnement de projets urbains structurants : 0,3 M€ ;
- L'entretien patrimonial des ouvrages : 0,3 M€ ;
- L'acquisition de logiciels informatiques dédiés : 0,3 M€ ;
- La suppression des branchements en plomb : 0,2 M€.

## 4. Budget annexe Centre de formation d'apprentis (CFA)

Outil de la politique Développement du territoire et Attractivité de la Métropole, le Centre de formation d'apprentis poursuit ses actions de formation en direction des jeunes et des adultes. Le CFA accueille 600 apprentis et 100 adultes chaque année en formation. Il collabore avec environ 800 entreprises partenaires pour répondre aux besoins du bassin d'emploi.

Le CFA propose des formations du CAP au BAC+3 dans des domaines variés tels que le commerce, l'immobilier, le tourisme, les services aux personnes, l'industrie et l'énergie. Il bénéficie de locaux modernes et performants et assure des parcours d'accompagnement sur mesure pour les apprenants et les entreprises.

Ce budget prend en compte les dépenses/recettes conformes à son offre de formation et à l'augmentation des effectifs apprenants de certaines sections. Il prévoit l'ouverture en septembre 2025 d'une nouvelle section qui répond pleinement aux besoins du territoire : le CAP Agent accompagnant grand âge (AAGA).

BUDGET ANNEXE CFA	BP 2024	BP 2025
Recettes de gestion	4,7 M€	4,7 M€
- Dépenses de gestion	4,5 M€	4,6 M€
<b>Épargne de gestion</b>	<b>0,2 M€</b>	<b>0,1 M€</b>
- Intérêts de la dette dont ICNE	0,0 M€	0,0 M€
- Dépenses exceptionnelles	0,0 M€	0,0 M€
+ Produits exceptionnels (hors cessions)	0,0 M€	0,0 M€
<b>Épargne brute</b>	<b>0,2 M€</b>	<b>0,1 M€</b>
- Remboursement de capital	0,0 M€	0,0 M€
<b>Épargne disponible</b>	<b>0,2 M€</b>	<b>0,1 M€</b>

En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement (4,6 M€) sont proposées en légère augmentation.

Premier poste de dépenses, la masse salariale est inscrite en hausse qui s'explique essentiellement :

- par un transfert de charges à caractère général pour le financement de prestations de services vers la masse salariale avec le recrutement d'un deuxième formateur en Maintenance des Systèmes/Electrotechnique ;
- par l'ouverture d'une section en septembre 2025 (CAP AAGA) ;
- par la création de groupes supplémentaires dans certaines sections ;
- par la prise en compte de charges supplémentaires pour les formateurs dans le cadre de la révision du règlement d'emploi du CFA.

Les recettes réelles sont prévues en légère baisse avec :

- 3,7 M€ de subventions des opérateurs de compétences (OPCO). Les coûts contrats pourraient être révisés une nouvelle fois à la baisse par l'Etat et les diminutions de juillet 2023 s'appliquent désormais pour la majorité de nos contrats ;
- La formation continue pour adultes (0,2 M€) ;
- La participation d'équilibre du budget principal (0,6 M€) est proposée en baisse de - 7,4 % par rapport au budget 2024.

Les dépenses d'équipement inscrites au budget 2025 (0,2 M€) concernent le renouvellement du matériel informatique et mobilier de classe (0,1 M€), mais aussi d'équipement pour les plateaux techniques et salles spécialisées (0,1 M€). Les dépenses comprennent, un audit énergétique du bâtiment, la rénovation d'éclairages sanitaires et de faux plafonds et des travaux de sécurisation de l'accès en toiture.

Les recettes d'investissement (0,2 M€) inscrites au budget 2025 correspondent aux subventions attendues par les OPCO et la Région au titre des équipements pédagogiques et renouvellements informatiques (0,1 M€) et à la subvention d'équipement versée par le budget principal (0,1 M€).

## 5. Budget annexe Pépinières

Le budget annexe Pépinières comptabilise les recettes (loyers et charges facturés aux entreprises) et les dépenses de :

- trois pépinières historiques situées à Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Olivet ;
- du LAB'O Village by CA, un accélérateur d'innovation ;
- de l'Agreen Lab'O (hôtel/pépinière/accélérateur d'entreprises spécialisées dans l'agriculture numérique – Agtechs).

Orléans Pépinières assure une mission de promotion et d'animation de ces espaces, la gestion immobilière (suivi des conventions d'occupation, de domiciliation et de prestations de services avec les créateurs d'entreprises ou les jeunes entreprises, états des lieux entrants et sortants des locaux) et gère la régie de recette des pépinières d'entreprises de la métropole orléanaise. La gestion et l'animation quotidienne sont dans le cadre d'un marché public de prestations et de services.

Ainsi, la pépinière d'entreprises, accompagne les jeunes entrepreneurs tout au long de leur parcours de développement afin d'accroître leurs chances de succès. Outre l'hébergement attractif et des services associés, elle offre un soutien concret aux créateurs en leur donnant accès à un réseau d'experts et en facilitant leur intégration dans l'économie locale.

<b>BUDGET ANNEXE PEPINIÈRES</b>	<b>BP 2024</b>	<b>BP 2025</b>
Recettes de gestion	3,6 M€	3,6 M€
- Dépenses de gestion	1,7 M€	1,9 M€
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1,9 M€</b>	<b>1,7 M€</b>
- Intérêts de la dette dont ICNE	0,6 M€	0,5 M€
- Dépenses exceptionnelles		
+ Produits exceptionnels (hors cessions)		
<b>Epargne brute</b>	<b>1,2 M€</b>	<b>1,2 M€</b>
- Remboursement de capital	4,4 M€	1,2 M€
<b>Epargne disponible</b>	<b>-3,2 M€</b>	<b>0,0 M€</b>

Une subvention d'équilibre de 1,7 M€ versée par le budget principal au budget annexe Pépinières couvre les annuités des emprunts souscrits pour le financement des investissements réalisés sur le site du Lab'O, et des nouvelles charges de fonctionnement résultant de l'occupation de ces locaux. Par ailleurs, le Budget Principal verse également une subvention d'investissement de 0,5 M€.

Concernant les trois pépinières, la subvention d'équilibre de fonctionnement s'élève à 0,4 M€, ainsi que 0,2 M€ au titre de l'Agreen Lab'O.

## 6. Budget annexe Parking de Fleury les Aubrais

Ce budget annexe concerne l'activité des parkings en ouvrage Danton (349 places) et la Gare de Fleury les Aubrais (1 400 places). L'exploitation est assurée par Orléans Gestion (issue de la transformation de la SEM Orléans Gestion) dans le cadre d'une délégation de service publique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une période de 10 ans. Il est financé par des redevances versées par le délégataire.

Pour 2025, la collectivité percevra une redevance fixe qui s'élèvera à 0,5 M€.

Les dépenses d'investissement sont proposées pour 2025 pour 0,2 M€. Cette enveloppe permettra de poursuivre les travaux de modernisation du parking de la gare (éclairage de la terrasse, reprise des rampes et cages d'escalier).

## 7. Budget annexe du Parc Floral

Le Parc Floral de La Source est passé dans le giron de la Ville d'Orléans courant 2024, la suppression du budget annexe correspondant a été approuvée lors du conseil métropolitain du 19 décembre 2024.

## 8. Budget annexe Parc Technologique d'Orléans Charbonnière

Ce budget annexe retrace l'activité de production / cession de terrains du parc d'activité d'Orléans Charbonnière. Conformément à la règle comptable, les acquisitions et travaux sont retracés en section de fonctionnement, la section d'investissement ne comportant que les dépenses et recettes d'emprunts et des mouvements d'ordre.

En 2025, les crédits proposés (0,5 M€) concernent principalement :

- la réalisation de travaux au sein des ZAC 2, 3 et 4 du PTOC (0,3 M€) ;
- la conduite d'études complémentaires sur la ZAC 3 engagées avec le bureau d'études SOCOTEC afin d'accompagner Orléans Métropole dans la préparation du dossier Loi sur l'Eau ;
- la recherche de compensations foncières ad hoc (0,1 M€) ;
- l'acquisition des parcelles nécessaires à cette compensation (0,1 M€).

## 9. Budget annexe ZAC en régie

La reconnaissance de l'intérêt communautaire du Parc d'activités de La Saussaye a conduit la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire à poursuivre l'aménagement du lotissement des Vallées, initié par la Ville d'Orléans en 1995 au travers d'une convention publique d'aménagement arrivée à son terme en mars 2007.

L'achèvement des opérations de viabilisation et de cessions, à la charge d'Orléans Métropole, est individualisé au sein d'un budget annexe M57 spécifique, assujéti de plein droit au régime général de la TVA, afin de permettre le calcul des prix de revient.

En 2025, il est prévu l'approbation du programme d'aménagement pour le projet d'extension du parc d'activités de La Saussaye (0,1 M€). En recette, il est prévu la cession d'une parcelle de 8 000 m<sup>2</sup>.

Le remboursement de l'annuité pour le portage par l'EPFLI de 33 ha acquis auprès de la société SCA est également prévu (0,3 M€).

## 10. Budget annexe Crématorium

La gestion d'un crématorium, mission de service public industriel et commercial, comprend :

- La construction et l'entretien d'un crématorium ;
- L'ensemble des opérations liées à la crémation des personnes décédées, de la réception du cercueil à la remise de l'urne à la famille ou à toute personne mandatée par elle ;
- L'opération de crémation ;
- La mise à disposition des salons de recueillement ;
- La mise à disposition de la salle de cérémonie ;
- La crémation des restes des corps exhumés à la demande des communes après reprise des concessions ;
- L'incinération des pièces anatomiques humaines à la demande des établissements de santé.

En 2023, 1 902 crémations ont été effectuées au crématorium des lfs, soit une hausse de 6,32 % par rapport à 2022 (+ 113 crémations).

Les dépenses réelles de fonctionnement du Crématorium sont proposées à 0,9 M€ et concernent les fluides (gaz, électricité, eau), les frais de maintenance et d'entretien ainsi que des fournitures diverses.

Les recettes d'exploitation sont attendues à hauteur de 1,1 M€ pour les crémations et les chambres funéraires.

En matière d'investissement, le budget est proposé à hauteur de 0,2 M€ :

- 0,1 M€ pour réaliser la première phase de l'extension du bâtiment du crématorium ;
- 0,1 M€ pour le remplacement de la climatisation et les études pour la construction d'une nouvelle salle des cérémonies d'une capacité de 200 personnes.